



Révocation de renonciation et représentation

Par **cfpa31**, le **29/07/2009** à **17:56**

Bonjour,

Je suis au coeur d'une succession conflictuelle...

Ma grand-mère est décédée.

Mon père (fils du de cujus) (avec qui je n'ai pas de relation) à renoncer à la succession après avoir fait changer de notaire (ce n'est plus le même que celui qui a ouvert la succession).

Ce dernier doit nous communiquer l'inventaire dans quelques mois.

Il me dit que mon père peut toujours révoquer sa renonciation donc que je ne suis pas encore héritier par représentation.

Il m'a dit qu'il fallait que j'attende que l'inventaire soit terminé, pour qu'il réunisse tout le monde et que je serai hériteir seulement après qu'il ait tout fait pour faire changer d'avis mon père

J'aimerais dès lors savoir comment faire pour accepter à concurrence de l'actif net la succession dès aujourd'hui (avant l'inventaire) afin que mon père ne puisse plus révoquer sa renonciation ?

De plus, si je suis héritier puis je demander au 1er notaire de s'occuper à nouveau de la succession ?

Puis je me faire représenter par un avocat devant le notaire ?

En vous remerciant par avance.

Par **Anne**, le **01/08/2009** à **18:44**

Bonjour,

Vous pouvez très bien prendre un notaire de votre choix pour vous représenter.

Cordialement.